

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-01 du 21 mars 2026**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election du Maire**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents et représentés : 26</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : <b>17 mars 2026</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-six le 21 mars, à 10h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement afin que les conditions de sécurité pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal soient satisfaites, salle Rosa Bonheur, Chemin de la Croix Saint Claude, sur convocation du Maire sortant Madame LEGUICHER Fabienne.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> Mesdames, Messieurs LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLET Audrey, BIRNAULT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAUT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBE Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie, BEOUF Thibault</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b> Mme CASTANIA Lise</p>
--	---

M. LABBE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2026-01 du 21 mars 2026**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Election du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7,

**CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) = 26

Nombre de suffrages déclarés nuls dans le bureau = 0

Nombre de suffrages blancs = 6

Nombre de suffrages exprimés = 20

Majorité absolue = 11

**Mme LEGUICHER a obtenu 20 (vingt) voix**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**PROCLAME** Mme LEGUICHER Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026